

RCS : ORLEANS Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00997 Numéro SIREN : 812 845 089 Nom ou dénomination : 3ZA INTECH
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt 2250

Signature Certificate

Reference number: HF6UR-RVRTB-JCDAX-WMOCA

Signer

Jean-Yves CADOREL

Email: jean-yves.cadorel@3za.fr

Shared via link

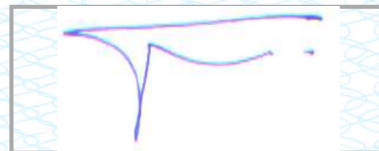
Sent:

28 Feb 2022 09:05:15 UTC

Signed:

28 Feb 2022 09:05:15 UTC

Signature



IP address: 85.169.71.190

Location: Orléans, France

Document completed by all parties on:

28 Feb 2022 09:05:15 UTC

Page 1 of 1



Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 30,000+ companies worldwide.



Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3ZA INTECH</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>1 Avenue du Champ de Mars 45100 ORLEANS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>81284508900026</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>31/03/2021</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement*	AB			
	Frais de développement*	CX	522 255		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF			
	Fonds commercial (1)	AH			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	311 491		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	Terrains	AN			
	Constructions	AP			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	8 324		
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 809		
	Immobilisations en cours	AV			
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	380		
	Créances rattachées à des participations	BB			
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières*	BH	2 277		
TOTAL (II)		BJ	851 536		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		
		En cours de production de biens	BN		
		En cours de production de services	BP		
		Produits intermédiaires et finis	BR		
		Marchandises	BT		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 732	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	249 306	
		Autres créances (3)	BZ	37 025	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		
Disponibilités		CF	145 202		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	556		
	TOTAL (III)	CJ	433 820		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 285 356		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise SAS 3ZA INTECH

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :128 439.....)	DA	128 439
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	51 585
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	-80 294
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	202 749
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	302 478
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	508 379
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	67 845
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	25 115
	Dettes fiscales et sociales	DY	136 611
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	56 778
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	794 728
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL (V)	EE	1 097 207
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	334 467
		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise										SAS 3ZA INTECH										Néant ☐ *			
CADRE A			IMMOBILISATIONS							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations									
										1				2			3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement							TOTAL I		CZ	351 854			D8				D9	170 402				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles							TOTAL II		KD	324 724			KE				KF	157 169				
CORPORELLES	Terrains									KG				KH				KI					
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9				KJ				KK				KL					
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				KM				KN				KO					
		Installations gales, agencts*, aménagts des constructions				Dont Composants		M2				KP				KQ				KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants		M3				KS	4 484			KT				KU	3 840		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *									KV				KW				KX				
		Matériel de transport *									KY				KZ				LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique									LB	6 809			LC				LD				
		Emballages récupérables et divers *									LE				LF				LG				
	Immobilisations corporelles en cours									LH				LI				LJ					
	Avances et acomptes									LK				LL				LM					
	TOTAL III									LN	11 293			LO				LP	3 840				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence									8G				8M				8T				
Autres participations									8U	380			8V				8W						
Autres titres immobilisés									1P				1R				1S						
Prêts et autres immobilisations financières									1T	1 819			1U				1V	458					
TOTAL IV									LQ	2 199			LR				LS	458					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												ØG	690 069			ØH				ØJ	331 868		
CADRE B		IMMOBILISATIONS					Diminutions					Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence								
							par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			3			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
							1		2						4								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		IN			CØ			DØ	522 255		D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO	170 402		LV			LW	311 491		1X						
CORPORELLES	Terrains							IP			LX			LY			LZ						
	Constructions	Sur sol propre						IQ			MA			MB			MC						
		Sur sol d'autrui						IR			MD			ME			MF						
		Inst. gales, agencts et am. des constructions						IS			MG			MH			MI						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels							IT			MJ			MK	8 324		ML						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers						IU			MM			MN			MO						
		Matériel de transport						IV			MP			MQ			MR						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW			MS			MT	6 809		MU						
		Emballages récupérables et divers *						IX			MV			MW			MX						
	Immobilisations corporelles en cours							MY			MZ			NA			NB						
	Avances et acomptes							NC			ND			NE			NF						
TOTAL III							IY			NG			NH	15 133		NI							
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ			ØU			M7			ØW						
	Autres participations							IØ			ØX			ØY	380		ØZ						
	Autres titres immobilisés							I1			2B			2C			2D						
	Prêts et autres immobilisations financières							I2			2E			2F	2 277		2G						
	TOTAL IV							I3			NJ			NK	2 657		2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)												I4	170 402		ØK			ØL	851 536		ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 3ZA INTECH					Néant ☒ *	
Exercice N clos le 31/03/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Designation de l' entreprise

SAS 3ZA INTECH

Néant

*

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	75 209	EL	104 451	EM		EN	179 660
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 112	QA	1 328	QB		QC	2 440
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 443	QM	1 487	QN		QO	4 930
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	4 555	QV	2 814	QW		QX	7 370
TOTAL GENERAL (I + II+ III)		ØN	79 764	ØP	107 265	ØQ		ØR	187 030

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres Immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO		
Total général (I + II + III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 3ZA INTECH						Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T	1 120	6U		6V		6W	1 120
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B	1 120	TY		TZ		UA	1 120
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	1 120	UB		UC		UD	1 120
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF					
			UG		UH					
			UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : SAS 3ZA INTECH										Néant ☐ *		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT	2 277	UV		UW	2 277		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	1 344	1 344					
	Autres créances clients				UX	247 962	247 962					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO				Z1							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	-83	-83					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	33 950	33 950					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	3 138	3 138					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC							
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	19	19						
Charges constatées d'avance					VS	556	556					
TOTAUX					VT	289 163	VU	286 886	VV	2 277		
RENVOS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)										VF
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	508 379	66 117		421 685		20 576			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	20 000	2 000		16 000		2 000			
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	25 115	25 115							
Personnel et comptes rattachés			8C	46 476	46 476							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	38 474	38 474							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	45 735	45 735							
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5 926	5 926							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	47 845	47 845							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	56 778	56 778							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	794 728	VZ	334 467	437 685		22 576			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	250 809	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques			VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	28 681	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

Désignation de l'entreprise : SAS 3ZA INTECH				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/03/2021				
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WA	202 749		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XE		2 020		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	2 040	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)		WG	-20					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW				
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)										I7		
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7					
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %										I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN		
											WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)											XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3		
									TOTAL I	WR	204 769		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*											WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)											WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)										WV	
		- imposées au taux de 0 %										WH	
		- imposées au taux de 19 %										WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A		XA			
		Produit net des actions et parts d'intérêts :											
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY			
Majoration d'amortissement*										XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF		
				S.I.I.C. (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 <i>tridécies</i>)	PA				
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 <i>duodécies</i>)		1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdécies</i>)	XC				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdécies</i>)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindécies</i>)		PC		Zone de développement prioritaire (art.44 <i>septdécies</i>)	PB				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)											XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)		X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 <i>decies</i> E)		YH		XG		33 950		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> C)		YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> B)		YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> D)		YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)		YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)		YL										
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II		XH	33 950	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	170 819	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*								ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *										XL	170 819		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	0	XO			

Désignation de l'entreprise <u>SAS 3ZA INTECH</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	273 507
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	170 819
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	102 688
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	102 688
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1: 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	29 932
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN	YO	
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SAS 3ZA INTECH</u>															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-39 740	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)		ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-40 554				ZD							
	Prélèvements sur les réserves			ØE					ZE							
	TOTAL I			ØF	-80 294				ZF							
									ZG	-80 294						
										ZH	-80 294					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7		)	YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEMENT	- Sous-traitance								YT	3 754						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		)	XQ	18 961						
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	65 638						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES	4 282	)	ST	36 744						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	125 096						
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	1 621						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		)	9Z	4 095						
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	5 716						
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	148 257						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	33 521						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2020)								ØB							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%						
	- Numéro de centre agréé *		XP						- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)	ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ										

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS 3ZA INTECH

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦			Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux				(C)
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS 3ZA INTECH

Néant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins values			Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS 3ZA INTECH				Néant ☒ *			
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS 3ZA INTECH												Néant ☐ *					
Exercice ouvert le : 01/04/2020						et clos le : 31/03/2021						Durée en nombre de mois		1 2			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																	
Effectif moyen du personnel * :												YP		9			
Dont apprentis												YF					
Dont handicapés												YG					
Effectifs affectés à l'activité artisanale												RL					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												OA		704 212			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées												OK					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante												OL					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												OT					
TOTAL 1												OX		704 212			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																	
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OH		32			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE		157 169			
Subventions d'exploitation reçues												OF		1 000			
Variation positive des stocks												OD					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT					
TOTAL 2												OM		158 201			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																	
Achats												ON		78 561			
Variation négative des stocks												OQ					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances												OR		100 802			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												OS					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												OZ					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OW		395			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante												OY					
TOTAL 3												OJ		179 757			
IV - Valeur ajoutée produite																	
Calcul de la Valeur Ajoutée												(Total 1 + total 2 - total 3)		OG		682 657	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).												SA		682 657			
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.																	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																	
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre												EV					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)												GX					
Effectifs au sens de la CVAE *												EY					
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)												HX					
Période de référence												GY					
Date de cessation												HR					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10 % du capital de la société)Formulaire obligatoire (art.
38 de l'ann. III au CG

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/03/2021

N° SIRET

81284508900026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 3ZA INTECH

ADRESSE (voie)

1 Avenue du Champ de Mars

CODE POSTAL

45100

VILLE

ORLEANS

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

10

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

128439

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

CADOREL

Prénom(s)

Jean-Yves

Nom marital

CADOREL

% de détention

87,9800

Nb de parts ou actions

113 000,00

Naissance : Date

04/06/1963

N° Département

13

Commune

AIX-EN-PROVENCE

Pays

France

Adresse :

N°

6

Voie

rue André Malraux

Code Postal

45100

Commune

ORLEANS

Pays

France

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.



(1)

☐ Néant *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2021

N° SIRET : 81284508900026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3ZA INTECH

ADRESSE (voie) 1 Avenue du Champ de Mars

CODE POSTAL 45100

VILLE ORLEANS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021

Désignations	Montant
Factures à établir PREST. 03/21	9 204
Factures à établir PREST. 2017-2021	2 710
Factures à établir	981
Total des produits à recevoir	12 895

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt PGE BP - 1643	10
OD Clôture Emprunt PGE BP - 1643	21
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CIC 20 K€ - 20800706	3
OD Clôture Emprunt CIC 50K€ CREATION ENTREPRISE -	19
OD Clôture Emprunt CIC 50K€ CREATION ENTREPRISE -	17
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CE 35 K€ - 5355174	2
OD Clôture Emprunt PGE CE - 161740E	19
OD Clôture Emprunt PGE CE - 161740E	36
Facture à recevoir 73,50 * 19/31	54
Facture à recevoir Solde mars 2021	28
Facture à recevoir SOLDE 31-03-21	683
Facture à recevoir 01/21+02/21	3 836
Facture à recevoir FACTURE NON OBTENUE MAIS REGLE	1 200
Avoirs à établir	1 020
DETTES POUR CONGES PAYES CONGES PAYES	25 583
CHARGES SOC / CONGES PAYES COTISATIONS MUTUELLES	4 349
Etat Charges à payer CVAE N	257
Etat Charges à payer Contrib. économique territoria	376
Etat Charges à payer Taxe sur les véhicules des soc	5
OD Clôture Emprunt PGE BP - 1643	35
OD Clôture Emprunt EMPRUNT CE 35 K€ - 5355174	1
Total des charges à payer	37 553

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatés d'avance LOC. OVH			12		
Charges constatés d'avance LOC. OVH			11		
Charges constatés d'avance LOC. OVH			12		
Charges constatés d'avance LOC. OVH			21		
Charges constatés d'avance LOC. OVH			41		
Charges constatés d'avance LOC. OVH			36		
Charges constatés d'avance LOC. OVH			144		
Charges constatés d'avance ASANA			50		
Charges constatés d'avance ASS. GAN			189		
Charges constatés d'avance INTERNET OVH			16		
Charges constatés d'avance INTERNET OVH			20		
Charges constatés d'avance INTERNET OVH			4		
Total des charges constatées d'avance			556		

Désignation de l'entreprise SAS 3ZA INTECH
Numéro de siret 81284508900026

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

3ZA INTECH

Société par actions simplifiée au capital de 128.439,00 euros
Siège social : 1, avenue du Champ de Mars – CS 30019 – 45074 Orléans Cedex
812 845 089 RCS Orléans
(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 24 FEVRIER,
À 11h00,

Au siège social de la Société et en visioconférence,

Les associés de la Société 3ZA INTECH se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Président conformément à l'article 20 des statuts de la Société (l'« **Assemblée** »),

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence.

Monsieur Jean-Yves CADOREL préside la séance en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »).

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents et représentés possèdent ____115376____ actions sur les 128.439 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les rapports du Président en vue de la présente assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare en outre que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Assemblée générale ordinaire :
 - Lecture du rapport de gestion du Président et présentation par le Président des comptes et opérations de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2021 ;

- Lecture du rapport de gestion du Président et présentation par le Président des comptes et opérations de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2021 ;
 - Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues lors de l'exercice de la Société clos le 31 mars 2021 ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 mars 2021 – Quitus au Président – Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
 - Rémunération de la présidence ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
- 2) Assemblée générale extraordinaire :
- Ratification d'une cession d'actions ;
 - Première modification à apporter au pacte d'associés ;
 - Seconde modification à apporter au pacte d'associés ;
 - Troisième modification à apporter à un pacte d'associés ;
 - Quatrième modification à apporter à un pacte d'associés ;
 - Ratification d'une opération d'apport de titres à une holding familiale ;
 - Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ce rapport et chacune des conventions y figurant.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée.

Il est rappelé que chaque convention a fait l'objet d'un vote distinct auquel l'associé intéressé n'a pas pris part.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION ET QUITUS AU PRESIDENT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et les commentaires faits, déclare approuver les comptes (le bilan, compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion, étant précisé qu'elle a pris acte de l'absence de dépenses entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la présidence, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, soit un bénéfice de 202 748,82 €, de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice 202 748,82 €

Affectation

Compte "Réserve légale" 12 844,00 €

Compte "Report à nouveau" 189.904,82 €

Totaux 202 748,82 € 202 748,82 €

Le compte « Report à nouveau » à ce jour débiteur de 80 294,36 euros, serait ainsi porté à un solde positif de 109 610,46 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115736 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION : REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve l'octroi à Monsieur Jean-Yves CADOREL, pour son mandat de président, d'une rémunération brute mensuelle globale de 5.100,56 euros (dont 113,06 euros d'avantages en nature) au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir ou faire accomplir les formalités de dépôt des comptes annuels au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION D'UNE CESSION D'ACTIONS

L'assemblée générale rappelle que, par un protocole portant accord transactionnel, régularisé entre la société et Monsieur Samuel MIMOUN (associé à hauteur de 11 200 actions), ce dernier a accepté de procéder à la cession de l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, selon les modalités précitées, pour un montant de TRENTE CINQ MILLE (35 000) €.

Ce protocole, régularisé en date du 14 Décembre 2021 a donné lieu à l'émission d'un bordereau CERFA 2759, régularisé le 15 décembre 2021 et enregistré le 29 Décembre 2021 auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement dépendant du centre des finances publiques d'Orléans (compétent en fonction du siège de notre société).

Par voie de conséquence, depuis cette date, les 11 200 actions appartenant jusqu'alors à Monsieur Samuel MIMOUN ont été reprises par la société ; à charge pour elle de les annuler dans le délai imparti par les dispositions légales en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée

SECONDE RESOLUTION : PREMIERE MODIFICATION A APPORTER A UN PACTE D'ASSOCIES

Les associés rappellent qu'ils ont, par acte en date du 23 février 2017, régularisé entre un pacte d'associés dont l'article 2, intitulé « *DEFINITIONS – INTERPRETATION* » liste un ensemble de définitions appelées à éclairer le lecteur s'agissant de l'interprétation du pacte en question.

Parmi ces définitions figure celle d'*ACTE D'ADHESION*, défini comme : « *une convention signée par la société (agissant en qualité de mandataire commun) et par tout cessionnaire, attributaire ou souscripteur de toutes valeurs mobilières aux termes de laquelle celui-ci s'engage irrévocablement, sous réserve de la réalisation de la transmission ou de la souscription devant lui conférer la qualité d'associé, à devenir partie au pacte, et reconnaît qu'il sera lié par toutes les obligations mises à sa charge par le pacte et bénéficiera, le cas échéant, de tous les droits aux présentes, attachés à la qualité aux termes de laquelle il adhérera, cette qualité étant*

déterminée par le fondateur. Le fondateur pourra décider que l'adhésion au pacte sera remplacée par la signature d'un Engagement Contractuel tel que défini à l'article 10 – 4, notamment pour le bénéficiaire de l'intéressement ».

Pour autant, il n'existe aucun article 10–4 dans le pacte en question, une coquille ayant mentionné par erreur l'article 10-4 aux lieu et place de l'article 9-4.

Les parties conviennent donc de modifier la définition de l'acte d'adhésion afin de la remplacer par la suivante :

ACTE D'ADHESION « une convention signée par la société (agissant en qualité de mandataire commun) et par tout cessionnaire, attributaire ou souscripteur de toutes valeurs mobilières aux termes de laquelle celui-ci s'engage irrévocablement, sous réserve de la réalisation de la transmission ou de la souscription devant lui conférer la qualité d'associé, à devenir partie au pacte, et reconnaît qu'il sera lié par toutes les obligations mises à sa charge par le pacte et bénéficiera, le cas échéant, de tous les droits aux présentes, attachés à la qualité aux termes de laquelle il adhèrera, cette qualité étant déterminée par le fondateur. Le fondateur pourra décider que l'adhésion au pacte sera remplacée par la signature d'un Engagement Contractuel tel que défini à l'article 9 – 4, notamment pour le bénéficiaire de l'intéressement ».

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION : SECONDE MODIFICATION A APPORTER A UN PACTE D'ASSOCIES

Ainsi que rappelé à la résolution qui précède, les associés ont instauré différentes définitions à l'article 2 du pacte sus-évoqué.

Parmi ces définitions figure celle de *HOLDING FAMILIALE*, définie comme : « *toute société (i) dont un fondateur ou un associé minoritaire personne physique détient (en pleine propriété ou usufruit) la majorité du capital et des droits de vote (lui permettant seul, d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire) et*

dont le solde détenu par des membres de la famille proche (i.e. parents au premier ou second degré, époux ou conjoint), (ii) dont il est l'unique mandataire social, de telle manière à ce que ledit fondateur ou associé minoritaire puisse, seul et à tout moment, voter toute décision de quelque nature que ce soit (ordinaire ou extraordinaire), prendre toute décision de gestion et représenter seul la holding familiale vis-à-vis des tiers, (iii) s'agissant d'une holding familiale du fondateur, dont l'objet social est la seule détention de valeurs mobilières, (iv) qui n'a pas d'endettement ou de passif autre que son passif courant, et (v) dont les titres sont libres de toutes charges, de quelque nature que ce soit, et notamment de nantissement, ou de droit de tiers ».

Les parties conviennent que **la condition liée à la nature des droits détenus** telle que fixée par le paragraphe (ii) de la rédaction actuelle de la définition précitée est trop restrictive.

De ce fait, elles conviennent d'amender la rédaction actuelle afin d'adopter la rédaction suivante :

***HOLDING FAMILIALE : toute société (i) dont un fondateur ou un associé minoritaire personne physique détient (en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit) la majorité du capital et des droits de vote** (lui permettant seul, d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire) et dont le solde détenu par des membres de la famille proche (i.e. parents au premier ou second degré, époux ou conjoint), (ii) dont il est ou non l'unique mandataire social, de telle manière à ce que ledit fondateur ou associé minoritaire puisse, seul et à tout moment, voter toute décision de quelque nature que ce soit (ordinaire ou extraordinaire), prendre toute décision de gestion et représenter seul la holding familiale vis-à-vis des tiers, (iii) s'agissant d'une holding familiale du fondateur, dont l'objet social est la seule détention de valeurs mobilières, (iv) qui n'a pas d'endettement ou de passif autre que son passif courant, et (v) dont les titres sont libres de toutes charges, de quelque nature que ce soit, et notamment de nantissement, ou de droit de tiers ».*

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION : TROISIEME MODIFICATION A APPORTER A UN PACTE D'ASSOCIES

Ainsi que rappelé à la résolution qui précède, les associés ont instauré différentes définitions à l'article 2 du pacte sus-évoqué.

Parmi ces définitions figure celle de *HOLDING FAMILIALE*, définie comme : « *toute société (i) dont un fondateur ou un associé minoritaire personne physique détient (en pleine propriété nue-propriété ou usufruit) la majorité du capital et des droits de vote (lui permettant seul, d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire) et dont le solde détenu par des membres de la famille proche (i.e. parents au premier ou second degré, époux ou conjoint), (ii) dont il est l'unique mandataire social, de telle manière à ce que ledit fondateur ou associé minoritaire puisse, seul et à tout moment, voter toute décision de quelque nature que ce soit (ordinaire ou extraordinaire), prendre toute décision de gestion et représenter seul la holding familiale vis-à-vis des tiers, (iii) s'agissant d'une holding familiale du fondateur, dont l'objet social est la seule détention de valeurs mobilières, (iv) qui n'a pas d'endettement ou de passif autre que son passif courant, et (v) dont les titres sont libres de toutes charges, de quelque nature que ce soit, et notamment de nantissement, ou de droit de tiers* ».

Les parties conviennent que la condition liée à **la qualité du mandataire social** telle que fixée par le paragraphe (ii) de la rédaction actuelle de la définition précitée est trop restrictive. De ce fait, elles conviennent d'amender la rédaction actuelle afin d'adopter la rédaction suivante :

*HOLDING FAMILIALE : toute société (i) dont un fondateur ou un associé minoritaire personne physique détient (en pleine propriété ou usufruit) la majorité du capital et des droits de vote (lui permettant seul, d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire) et dont le solde détenu par des membres de la famille proche (i.e. parents au premier ou second degré, époux ou conjoint), (ii) **dont il est ou non l'unique mandataire social**, de telle manière à ce que ledit fondateur ou associé minoritaire puisse, seul et à tout moment, voter toute décision de quelque nature que ce soit (ordinaire ou extraordinaire), prendre toute décision de gestion et représenter seul la holding familiale vis-à-vis des tiers, (iii) s'agissant d'une holding familiale du fondateur, dont l'objet social est la seule détention de valeurs mobilières, (iv) qui n'a pas d'endettement ou de passif autre que son passif courant, et (v) dont les titres sont libres de toutes charges, de quelque nature que ce soit, et notamment de nantissement, ou de droit de tiers* ».

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour	115376	- Votes contre	0	- Abstentions	0
--------------	--------	----------------	---	---------------	---

Par conséquent, la résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION : QUATRIEME MODIFICATION A APPORTER A UN PACTE D'ASSOCIES

Ainsi que rappelé à la résolution qui précède, les associés ont instauré différentes définitions à l'article 2 du pacte sus-évoqué.

Parmi ces définitions figure celle de *HOLDING FAMILIALE*, définie comme : « *toute société (i) dont un fondateur ou un associé minoritaire personne physique détient (en pleine propriété nue-propriété ou usufruit) la majorité du capital et des droits de vote (lui permettant seul, d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire) et dont le solde détenu par des membres de la famille proche (i.e. parents au premier ou second degré, époux ou conjoint), (ii) dont il est l'unique mandataire social, de telle manière à ce que ledit fondateur ou associé minoritaire puisse, seul et à tout moment, voter toute décision de quelque nature que ce soit (ordinaire ou extraordinaire), prendre toute décision de gestion et représenter seul la holding familiale vis-à-vis des tiers, (iii) s'agissant d'une holding familiale du fondateur, dont l'objet social est la seule détention de valeurs mobilières, (iv) qui n'a pas d'endettement ou de passif autre que son passif courant, et (v) dont les titres sont libres de toutes charges, de quelque nature que ce soit, et notamment de nantissement, ou de droit de tiers* ».

Les parties conviennent que **la condition liée à la définition de l'objet social** telle que prévue par le paragraphe (iii) est trop restrictive. De ce fait, elles conviennent d'amender la rédaction actuelle afin d'adopter la rédaction suivante :

*HOLDING FAMILIALE : toute société (i) dont un fondateur ou un associé minoritaire personne physique détient (en pleine propriété ou usufruit) la majorité du capital et des droits de vote (lui permettant seul, d'adopter toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire) et dont le solde détenu par des membres de la famille proche (i.e. parents au premier ou second degré, époux ou conjoint), (ii) dont il est ou non l'unique mandataire social, de telle manière à ce que ledit fondateur ou associé minoritaire puisse, seul et à tout moment, voter toute décision de quelque nature que ce soit (ordinaire ou extraordinaire), prendre toute décision de gestion et représenter seul la holding familiale vis-à-vis des tiers, (iii) s'agissant d'une holding familiale du fondateur, **dont l'objet social est constitué notamment par la détention de valeurs mobilières**, (iv) qui n'a pas d'endettement ou de passif autre que son passif courant, et (v) dont les titres sont libres de toutes charges, de quelque nature que ce soit, et notamment de nantissement, ou de droit de tiers* ».

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION : RATIFICATION D'UNE OPERATION D'APPORT DE TITRES À UNE HOLDING FAMILIALE

Sous réserve de l'adoption des seconde, troisième, quatrième et cinquième résolution extraordinaire qui précèdent (portant modifications de la définition de « *holding familiale* »), Monsieur Jean-Yves CADOREL envisage de procéder à l'apport de l'intégralité des 113 000 actions qu'il possède au profit de la société ELCADOR.

Afin de satisfaire aux dispositions prévues par l'article 3.2 « *transmissions libres* » du pacte d'associés régularisé le 23 février 2017, Monsieur CADOREL reconnaît que le projet de transmission ne pourra être valablement réalisé que sous réserve et à la condition que la société holding régularise les documents suivants :

- acte d'adhésion matérialisant son engagement d'adhérer au pacte d'associés ;
- engagement de rétrocession immédiat des actions de la société 3ZA INTECH apportés dans l'hypothèse où la condition justifiant la qualification de transfert libre au sens de l'article 3.2 du pacte cesserait d'exister ;

Enfin, et conformément aux dispositions prévues par l'article 3.2 du pacte, Monsieur CADOREL s'engage, pour le compte de la société ELCADOR, à adresser une information après l'opération d'apport, contenant les informations visées à l'article 3-1-1 en vue de valider la qualification de « *holding familiale* ».

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir ou faire accomplir les formalités consécutives aux résolutions extraordinaires qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est votée comme suit :

- Votes pour 115376 - Votes contre 0 - Abstentions 0

Par conséquent, la résolution est adoptée.

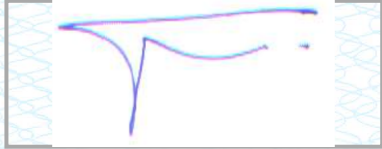
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents ou représentés.

M. Jean-Yves CADOREL 	Monsieur Hervé ZENNER <i>Herve ZENNER</i>
Monsieur Benoît RIVOLLET 	Monsieur Pierre CREGO <i>Pierre CREGO</i>
Monsieur Laurent DEPERIN	Monsieur Quentin DESTREZ <i>Quentin DESTREZ</i>

Signature Certificate

Reference number: X6UBJ-UTQTU-PCTOA-PEJBQ

Signer	Timestamp	Signature
Jean-Yves CADOREL Email: jean-yves.cadorel@3za.fr Sent: 24 Feb 2022 15:43:34 UTC Signed: 24 Feb 2022 15:43:34 UTC		 IP address: 91.166.192.56 Location: Orléans, France
Pierre CREGO Email: pierre.crego@mercury-technologies.fr Sent: 24 Feb 2022 15:43:34 UTC Viewed: 24 Feb 2022 16:13:52 UTC Signed: 24 Feb 2022 16:14:30 UTC		 IP address: 86.242.86.91 Location: Élan court, France
Herve ZENNER Email: hervezenner@yahoo.fr Sent: 24 Feb 2022 15:43:34 UTC Viewed: 24 Feb 2022 16:50:25 UTC Signed: 24 Feb 2022 16:51:54 UTC		 IP address: 85.95.203.36 Location: Hombourg-Haut, France
Quentin DESTREZ Email: anne.quentin.destrez@gmail.com Sent: 24 Feb 2022 15:43:34 UTC Viewed: 24 Feb 2022 17:11:13 UTC Signed: 24 Feb 2022 17:11:35 UTC		 IP address: 92.184.117.57

Document completed by all parties on:
24 Feb 2022 17:11:35 UTC

Page 1 of 1



Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 30,000+ companies worldwide.

